



PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 1646/2017 du **24 AOUT 2017**

**modifiant la composition des formations spécialisées dites « des sites et paysages » et
« des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
fixée par l'arrêté préfectoral n° 2715/2015 du 28 décembre 2015**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L341-16, R341-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2715/2015 du 28 décembre 2015 fixant, pour une durée de 3 ans, la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu le message électronique de M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement, du 9 mai 2017, informant les services de la préfecture qu'au cours du conseil d'administration du 6 du même mois, M. Daniel DIDELOT a été désigné en remplacement de M. Jacques CHAUDY, comme suppléant de M. Alain LAMOTTE, pour siéger au sein de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courrier du centre régional de la propriété forestière Grand Est du 1^{er} juin 2017 désignant, à la suite d'une réunion du conseil de centre du 23 mars 2017, M. Silvère BALLEET, en qualité de titulaire et M. Erwin GUIDAT, en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la composition des formations spécialisées dites « des sites et paysages » et « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2715/2015 du 28 décembre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

« **Concernant la formation spécialisée dite « des sites et paysages »**, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collègue :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'office national des forêts,
- un représentant de la directrice régionale des affaires culturelles, unité départementale des Vosges.

• **Au titre du deuxième collègue :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1, suppléante,

- **M. Stessy SPEISSMANN**, maire de Gérardmer, titulaire,
- Mme Annette MARCHAL, maire de Norroy, suppléante,

- **Mme Christine SOUVAY**, maire d'Aydoilles, titulaire,
- M. Jack BRIE, maire de Gugney-aux-Aulx, suppléant,

- **M. Brice POURCHET**, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, titulaire,
- M. Michel FORTERRE, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, suppléant.

- **Au titre du troisième collège :**

- **M. Michel LALLEMAND**, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges, titulaire,
- M. Grégory GINGEMBRE, membre des jeunes agriculteurs des Vosges, suppléant,
- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,
- **Mme Anne-Marie TISSOT** représentant la fédération du club vosgien, titulaire,
- M. Robert JACQUOT représentant la fédération du club vosgien, suppléant,
- **M. Silvère BALLEET**, membre du centre régional de la propriété forestière Grand Est, titulaire,
- M. Erwin GUIDAT, membre du centre régional de la propriété forestière Grand Est, suppléant.

- **Au titre du quatrième collège :** personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- **M. Lionel JACQUEY**, architecte paysagiste, titulaire,
- Mme Mélanie PENNEL, ingénieur paysagiste écologue, suppléante,
- **M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe et président de l'association « villages Lorrains », titulaire,
- M. Dominique HARMAND, professeur d'université, suppléant,
- **Mme Marie-Françoise MICHEL**, déléguée de l'association « vieilles maisons françaises », titulaire,
- M. Sébastien DELASSAUX, délégué adjoint de l'association « vieilles maisons françaises », suppléant,
- **M. Philippe CONVERCEY**, enseignant paysagiste, titulaire,
- M. René ELTER, représentant de l'association du « Vieux Châtel », suppléant. »

Article 2 : l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2715/2015 du 28 décembre 2015 est modifié comme suit :

« **Concernant la formation spécialisée dite « des carrières »**, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collège :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'agence régionale de santé.

• **Au titre du deuxième collège :**

- **M. Benoît JOURDAIN**, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, représentant le président du conseil départemental, titulaire,
- Mme Véronique MARCOT, conseillère départementale du canton du Val d'Ajol, suppléante.

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1, suppléante,

- **M. Roger COLIN**, maire de Hadol, titulaire,
- M. Patrick VILLAUME, maire de Hurbache, suppléant.

• **Au titre du troisième collège :**

- **M. Alain SALVI**, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, titulaire,
- Mme Delphine JUNG, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléante,

- **M. Jérôme MATHIEU**, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,
- M. Michel LALLEMAND, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

- **M. Alain LAMOTTE**, membre de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire,
- M. Daniel DIDELOT, membre de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège :**

Deux représentants des exploitants de carrières

- **M. Jacques CRACCO**, de la Société Routière et de Dragages de l'Est (SRDE), titulaire,
- M. Guy CALIN, de l'entreprise CALIN, suppléant,

- **M. Philippe HUCHON**, de la société GSM, titulaire,
- M. Thierry WOJNOWSKI, de la Société des Carrières de l'Est, suppléant,

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières

- M. Gérard BARRIERE, de la société TRAPDID BIGONI, titulaire,
- M. Jean-François CULOT, de la société Sablière de La Héronnière, suppléant.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2715/2015 du 28 décembre 2015 demeurent inchangées.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **24 AOUT 2017**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROULD

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.